

**Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 16 octobre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Caroline Leclerc-Hovington, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

## **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

### **1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe prend note des présences;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 26 personne(s) présente(s).

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 02.

## **2. VALIDATION DE LA SÉANCE**

### **2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

**Rés. no  
2023-139**

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no  
2023-140**

## **2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

**CONSIDÉRANT** que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Activités financières de fonctionnement - 2023-09
2. Conciliation bancaire - 2023-09
3. Liste sélective des déboursés - 2023-09-08 au 2023-10-05
4. Relevés bancaires - 2023-09
5. Rapport d'activités du service de sécurité incendie - 2023-09
6. Rapport d'activités du service des travaux publics - 2023-09
7. Rapport d'activités du service de l'aménagement et de l'urbanisme - 2023-09
8. Rapport d'activités du service des loisirs et de la culture - 2023-09

**CONSIDÉRANT** que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement

## **7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES**

Rés. no  
2023-141

7.1

**Adoption du règlement n° 459-2023 modifiant le règlement n° 414-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion n'a pas à être donné pour ce type de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal le 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé par Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 459-2023 modifiant le règlement n° 414-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, avec dispense de lecture.

**8. AFFAIRES PRINCIPALES**

Rés. no  
2023-142

8.1

**Acquisition de quatre douches oculaires**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'acquisition de quatre douches oculaires, pour un montant maximal de 5600,00 \$;
- ii. De financer cette dépense d'investissement pour un montant maximal de 1400,00 \$ au fonds de roulement de la municipalité et un montant maximal de 4200,00 \$ au fonds de roulement SSI, pour une durée de 5 ans.

Rés. no

8.2

**Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de**

2023-143

**Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice 2024**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 603 du code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires transmises par la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de MME ISABELLE DESBIENS, appuyé de M. KEVEN TREMBLAY, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** :

- i. D'adopter le budget de la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice 2024.

Rés. no  
2023-144

**8.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT** le numéro de dossier 00032317-1 - 96035 (9) - 20220512-015

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chute-aux-Outardes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans

toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le conseil de la municipalité de Chute-aux-Outardes approuve les dépenses d'un montant de 14 162 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Rés. no  
2023-145**

**8.4 Demande de dérogation mineure 2023-003**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est localisé sur le lot 5 148 166 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique 201, rue Vallilée à Chute-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** que le début des travaux a été effectué sans autorisation (galerie);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit être équitable envers tous ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le CCU, à la suite de l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. de rejeter la demande de dérogation mineure 2023-003.

**Rés. no  
2023-146**

**8.5 Demande de dérogation mineure 2023-004**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est localisé sur le lot 5 148 022 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro 16, rue Gauthier à Chuteaux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction du garage attenant a été émis, ce qui confirme la bonne foi de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que le CCU, par suite de l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. d'accepter la demande de dérogation mineure.

**Rés. no  
2023-147**

**8.6 Dépôt du rapport d'approbation du budget révisé en date du 26 septembre 2023 - Office d'Habitation de Manicouagan**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'approbation du budget de l'OH de Manicouagan, révisé en date du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de dépense totalisant 4 559 921 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé par Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le budget proposé tel que révisé le 26 septembre 2023, montrant une contribution municipale de 277 278 \$.

**Rés. no  
2023-148**

**8.7 Mandat au cabinet Cain Lamarre dans le dossier de Monsieur Yves Therrien**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble situé au 13, rue Tanguay correspondant au lot 5 148 296, Monsieur Yves Therrien, ne respecte pas la réglementation

applicable de la municipalité de Chute-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs avis écrits ont été transmis au propriétaire concerné afin qu'il remédie à la situation, notamment pour la démolition des fondations détériorées et dangereuses qui demeurent sur le terrain par suite de l'incendie du bâtiment mais, que celui-ci refuse ou néglige de se conformer à la réglementation applicable de la municipalité de Chute-aux-Outardes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. de confier au cabinet Cain Lamarre SENCRL le mandat de prendre les procédures judiciaires appropriées visant la démolition des restes du bâtiment incendié, notamment les fondations, sis au 13 rue Tanguay à Chute-aux-Outardes et le nettoyage du terrain.

**Rés. no  
2023-149**

**8.8 Modification de la composition du comité consultatif pour l'évènement du Festival country des Nord-Côtiers**

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de travail a été formé afin de produire des recommandations au conseil sur cette question;

**CONSIDÉRANT** que le maire n'est présent qu'à titre d'observateur sur ce comité;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau conseiller ou une nouvelle conseillère doit être nommé sur ce comité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le comité consultatif pour l'évènement du Festival country des Nord-Côtiers soit formé des personnes suivantes : Éric Desbiens, conseiller; Keven Tremblay, conseiller; Isabelle Desbiens, conseillère; Jessy Charette, superviseure des loisirs et de la culture; Rick Tanguay, directeur général.

**Rés. no  
2023-150**

**8.9 Nomination d'une mairesse suppléante**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 116 du code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire l'alternance dans l'attribution de cette fonction, à une fréquence de huit mois,

et dans l'ordre des sièges qu'occupent les conseillers ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer Sabrina Jean au titre de mairesse suppléante, à partir du 16 octobre 2023 jusqu'à la séance ordinaire du 17 juin 2024.
- ii. De nommer Sabrina Jean signataire des effets bancaires de la Municipalité, des contrats, des obligations et des billets municipaux, en l'absence du Maire.

**Rés. no  
2023-151**

**10. Période de questions**

**CONSIDÉRANT** que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no  
2023-152**

**11. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 21 h.

Christian Malouin,  
maire.

Caroline Leclerc-Hovington,  
directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe.